

TIME RECEIVED
May 18, 2016 2:57:10 PM GMT+02:00

REMOTE CSID
0227362165

DURATION
238

PAGES
10

STATUS
Received

18 Mai 2016 14:44 Mission Perm. Cameroun 0227362165

page 1

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
GENÈVE



23, AVENUE DE FRANCE
1202 GENÈVE - SUISSE
TÉL. 022 787 50 40 - FAX 022 736 21 65

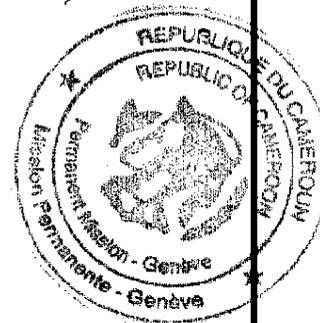
PERMANENT MISSION
OF THE REPUBLIC OF CAMEROON
TO THE UNITED NATIONS OFFICE,
THE WORLD TRADE ORGANIZATION
AND TO OTHER
INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
GENEVA

Genève, le 18 MAI 2016

N/REF 061 /NV/MPCG/PS1/S3

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies présente ses meilleurs compliments au Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève et, a l'honneur de lui transmettre sous ce pli, la Réponse du Gouvernement Camerounais au Questionnaire de la Rapporteure du Groupe de travail sur la Discrimination à l'égard des Femmes dans la législation et dans la pratique, pour ce qui est précisément de la lutte possible contre la discrimination fondée sur le genre, dans les domaines de la Santé et de la Sécurité.

La Mission Permanente de la République du Cameroun saisit cette occasion pour renouveler au Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève, les assurances de sa parfaite considération. /X



P.J. : 09

Haut-commissariat des Nations Unies
aux Droits de l'Homme
Palais Wilson
Rue des Pâquis 52

1211 - GENEVE 10

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROMOTION SOCIALE
DE LA FEMME

SOUS-DIRECTION DE LA PROMOTION DES DROITS
DE LA FEMME

SERVICE DE LA PROMOTION DES DROITS CIVILS
DE LA FEMME

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work- Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND THE FAMILY

SECRETARIAT GENERAL

QUESTIONNAIRE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES DANS L'ADMINISTRATION ET DANS LA PRATIQUE

I. Prévention de la discrimination sexuelle dans la jouissance du droit à la santé et à la sûreté

A. Santé

1. Est-ce que votre pays possède des règlements (dans la constitution, la législation ou dans d'autres codes juridiques) qui garantissent :

(Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »

(oui) le droit à l'égal accès des femmes et des hommes à toutes les formes de soins de santé, au niveau le plus élevé disponible, y compris l'accès aux dispositions de santé alternatif comme l'homéopathie, la naturopathie, etc.

(Oui) l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive

(Oui) les droits des femmes à prendre des décisions autonomes concernant leur vie sexuelle et reproductive.

2. Est-ce les services médicaux à la vie sexuelle et reproductive des femmes et/ou à la violence contre les femmes sont pris en charge par la couverture maladie universelle ?

Oui (oui) non ()

Si oui, quel type de services médicaux est gratuit ?

(Veuillez préciser) - Test de dépistage VIH

- Traitement par les antis rétroviraux (ARV)

- Service de vaccination
- Programme de traitement mère et enfant
- Mise sous Anti-retro viraux

Est-ce que les droits des femmes à la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive, l'autonomie et l'assurance maladie, sont-ils appliqués également aux filles de moins de 18 ans ?

oui (oui) non ()

Si « oui » veuillez indiquer la législation qui règlemente et indiquer les moyens d'application

- la constitution du 18 janvier 1996 ;
- la Protocole de Maputo du 28 mai 2009.
- Le protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits des femmes.

3. Existe-t-il des dispositions qui limitent l'accès aux services de santé en particulier :

(Indiquer s'il vous plait dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »

(oui) exiger le consentement d'un mari pour un examen ou traitement médical ou pour permettre l'accès d'une femme mariée à la contraception ou à l'avortement,

(oui) exiger le consentement des parents en cas d'accès des adolescents aux contraceptifs ou à l'avortement

(Non) permettre aux médecins de refuser de fournir un service médico-légal pour des raisons d'objections de conscience

(Non) interdire certains services médicaux, ou d'exiger qu'ils soient autorisés par un médecin, même si aucune procédure médicale est nécessaire, en particulier

(Non) les DIU (dispositifs intra-utérins) ou des contraceptifs hormonaux

(Non) les contraceptifs d'urgence, y compris la pilule du lendemain

(Oui) la stérilisation sur demande (merci d'inclure également des informations si la stérilisation non thérapeutique pour les hommes est permise)

- Il faut le consentement du conjoint pour les mariés

(Oui) l'avortement précoce (dans le premier trimestre et la grossesse) à la demande de la femme enceinte

- Parce que l'avortement n'est pas autorisé

(Non) La procréation médicalement assistée (fécondation in vitro par exemple)
Si oui, veuillez indiquer les dispositions légales

4. Est-ce que les actes suivants sont-ils incriminés ?

(Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »

(Non) la transmission du VIH ou d'autres maladies vénériennes par les femmes seulement

(Oui) les mutilations génitales féminines

- **L'article 277 du code pénal camerounais incrimine les blessures graves**

(Oui) mariage précoce

- **L'article 356 du code pénal camerounais incrimine le mariage forcé**

(Non) les accouchements à domicile avec un obstétricien ou une sage-femme

(Oui) l'avortement

- **L'article 337 du code pénal camerounais incrimine l'avortement**

-

Si oui, y a-t-il des exceptions à ces interdictions et sous quelles circonstances ces exceptions s'appliquent-elles ?

- En cas de grossesse résultant d'un viol, l'avortement médical ne constitue pas une infraction s'il est effectué après attestation du ministère public sur la matérialité des faits article 339 al 2 du code pénal

Et qui est pénalement responsable ? (Veuillez encrer la réponse appropriée)

(La femme), (le médecin), d'autres personnes directement ou indirectement liées à la grossesse et/ou l'avortement

- **Article 337alinéa2et 3 du code pénal camerounais**

B. Suretés

5. Est-ce que votre pays a des règlements (de la constitution, la législation ou dans les autres codes juridiques) qui garantissent

(Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »

(oui) la protection contre la violence basée sur le genre e

(Oui) l'égalité des femmes à la justice pénale

- **Le préambule de la constitution camerounaise en 1996**

6. Les actes suivants sont-ils criminalisés ?

(Oui) L'adultère

- **Article 361 du code pénal**

(Oui) La prostitution

(Si oui, qui est pénalement responsable – veuillez encercler la réponse appropriée la travailleuse du sexe, le proxénète et/ou le client)

- Article 341 nouveau alinéa 1 et 2 du code pénal camerounais
- Article 347(bis) du code pénal

(Oui) l'orientation sexuelle et l'identité de genre (homosexualité, lesbianisme, les transgenres, etc.)

- Articles 295, 346, 347, 377 bis du code pénal camerounais

(Oui) l'attentat à la pudeur (par exemple ne pas suivre la décence vestimentaire)

7. Y a-t-il des dispositions dans le droit pénal qui traitent les femmes et les hommes inégalement en ce qui concerne :

Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »

(Oui) la procédure d'obtention des preuves

- En cas d'adultère du mari

(Non) la détermination de la peine pour une infraction, en particulier la peine capitale, la lapidation, la flagellation, l'emprisonnement, etc.

(Non) les crimes dits « d'honneur » (sont-ils tolérés dans le but d'éviter à l'auteur des poursuites ou d'être moins sévèrement puni si la femme est tuée ?)

II. Diagnostic et lutte possible contre la discrimination fondée sur le sexe dans la pratique dans le domaine de la santé et la sûreté

A. Santé

8. Y a-t-il des obligations juridiques pour fournir une éducation à la santé ?

Oui (oui) non ()

Si oui, cela couvre t-il : (veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »

(Oui) la prévention des maladies sexuellement transmissibles

(Oui) la prévention des grossesses non désirées

(oui) la promotion d'un mode de vie sain, y compris la prévention des troubles alimentaires des adolescents, y compris l'anorexie et la boulimie

(Non) la formation psychologique/psychiatrique pour l'auto contrôle de l'agression y compris l'agression sexuelle

Veillez indiquer toute réglementation juridique ou programmes pertinents concernant les éléments mentionnés ci-dessus

- Code pénal ;
- Guides d'éducation pré-nuptiale, matrimoniale et familiale.
- Programmes scolaires officiels arrêtés par MINDUB et MINSEC
-

9. Y a-t-il des données statistiques ventilées age et/ou par sexe (recueillies au cours des 5 dernières années) concernant :

(Veillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »

(oui) La malnutrition

(oui) La mortalité maternelle

(oui) La morbidité maternelle, y compris la fistule obstétricale

(oui) Les grossesses chez les adolescents

(oui) Les conséquences pour la santé de la violence fondée sur le sexe physique, psychologique, sexuelle et économique.

(oui) l'incidence du VIH/Sida et les maladies sexuellement transmissibles

(oui) l'abus des drogues

(oui) la dépendance à l'alcool

(oui) les avortements légaux

(oui) les décès résultant d'avortements illégaux

(oui) l'utilisation des contraceptifs, y compris mécaniques et hormonaux (y compris les contraceptifs d'urgence)

(oui) la stérilisation a la demande

Si « oui », veuillez fournir des données et sources

- Source EDS Mics (Enquête Démographique et de santé à Indicateur multiples) de 2011

10. Y a-t-il des statistiques et/ou des estimations sur le nombre de crimes et de condamnations déclarés et non déclarés pour :

(Veillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »

(Oui) Les mutilations génitales féminines

(Non) L'avortement volontaire illégal

(Non) Les avortements forcés

(Non) Les stérilisations forcées

(Non) Les négligences dans la médecine esthétique

(Non) La violence obstétricale.

Si « oui » veuillez donner d'autres références

En ce qui concerne les mutilations génitales féminines, 1,4% sur toute l'étendue du territoire, 20% dans les zones foyer source EDS Mics (Enquête Démographique et de santé à l'indicateurs Multiples) de 2011.

11. La Perspective de genre est-elle incluse dans les politiques nationales en matière de santé ?

Oui (oui) non ()

Dans la stratégie sectorielle de santé

En particulier : (veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »

(Oui) dans la planification de la répartition des ressources pour les soins de santé

(Non) dans la recherche médicale sur les maladies communes, avec les adaptations nécessaires et convenables aux différentes compositions biologiques des femmes et des hommes ;

(Non) Dans la prestation de services gériatriques

(Oui) Dans les décisions étatiques concernant la garde des enfants entre 0-3 ans.

Explication : la nécessité d'une approche fondée sur le genre à la santé est liée à la nécessité d'identifier les moyens par lesquels les risques pour la santé, les expériences et les résultats sont différents pour les femmes et les hommes et il convient d'agir en conséquence dans toutes dans toutes les politiques liées à la santé.

B. Sûreté

12. Existe-t-il des politiques nationales relatives à la sécurité des femmes dans les espaces publics ?

oui () non ()

Si « oui », veuillez donner des références. La constitution, le code pénal protègent les femmes et les hommes dans les espaces publics.

13. Y-t-il des sondages de recherche d'opinion publique sur la peur du crime chez les femmes et les hommes (faits au cours des 5 dernières années) ?

Oui () non (non)

Si « oui », veuillez donner les références et les résultats de ces sondages de recherche

14. Existe-t-il des mesures et programmes entrepris dans le but d'accroître la sécurité des femmes comme dans les espaces publics urbains, dans les transports publics, etc. ?

Oui () non (non)

Si « oui » veuillez donner les références.

15. Existe-t-il des statistiques sur les crimes équivalents à la violence à l'égard des femmes dans les espaces publics et/ou la violence domestique ?

Oui (oui) non ()

Si « oui », veuillez donner des références

- Annuaire statistique MINPROFF 2014

16. Est-ce que le sexe de la victime est reflété dans les dossiers de la police, des procureurs et des tribunaux ?

Oui (oui) non ()

Si « oui », veuillez donner les références.

- Rapports des Forces de Maintien de l'Ordre ;
- Jugements des tribunaux ;
- jurisprudence.

C. Santé et Sûreté

17. Existe-t-il des données et/ou des résultats de la recherche sur l'influence néfaste du sentiment d'insécurité sur la santé mentale des femmes ?

Oui (oui) non ()

Si « oui », veuillez donner les références

- Procès-verbal de déposition

18. Existe-t-il des mesures de protection spécifiques à la santé et la sûreté pour les femmes, et/ou avec les dispositions spéciales pour les mères avec de jeunes enfants, dans les établissements dits « fermes », y compris dans (Veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet « oui » ou « non »

(Oui) les prisons par exemple, des mesures semblables aux règles de Bangkok, les quartiers pour mineurs et femmes dans les pénitenciers

- (Oui) les cellules de détention de la police,
- (Oui) les hôpitaux psychiatriques,
- (Oui) les centres pré-expulsion,
- (Oui) les camps pour les femmes et les familles déplacées (le cas échéant),
- (Oui) les couvents,
- (Oui) les centres d'accueil pour les femmes

si « oui », veuillez fournir les informations sur les mesures de protection établies.

- Accueil,
- Ecoute,
- Conseils-orientation-réintégration familiale et sociale.

19. Existe-t-il des programmes de formation spéciaux pour les professionnels médicaux et juridiques sur la question de la discrimination fondée sur le genre dans le domaine de la santé et de la sûreté ?

Oui (oui) non ()

Couvrent-ils : veuillez indiquer dans l'espace dans l'espace prévu effet « oui » ou « non »

(Oui) les questions en rapport avec les besoins spécifiques des femmes le domaine de la santé

(Oui) la vulnérabilité spécifique des femmes à être victimes de la violence fondée sur le genre ou de crimes spécifiques, couvrant par exemple les questions de :

(Oui) la nature de la violence fondée sur le genre,

(Oui) Ses circonstances et symptômes,

(Oui) Les méthodes de détention,

(Oui) les protocoles médicaux,

(Oui) L'influence de la violence fondée sur le genre, en particulier de la violence sexuelle sur les comportements futurs des victimes (symptômes de stress post-traumatiques, etc.)

III. Pourriez-vous qu'il vous plait indiquer toute réforme, politique ou pratique législative, que vous considérez « bonne pratique » en matière de santé et de sûreté dans votre pays ?

Si oui veuillez indiquer sur quels critères se fonde votre définition de « bonnes pratique »

- Prise en compte de l'incrimination du harcèlement sexuel, mutilations génitales dans le cadre de la révision en cours du cadre pénal ;

- harmonisation de l'appréciation de l'adultère de l'homme et de la femme dans le même cadre ;
- finalisation en cours du code civil camerounais.
- Création au sein des commissariat, des compagnies aux affaires sociales chargées de prendre en compte les droits des personnes vulnérables, dont les femmes.
- Formation des policiers dans le cadre de la prise en charge des femmes et filles réfugiés pour leur protection contre les violences basées sur le genre complété par la création au sein des commissariats ciblés, des « Gender Desks ».